

Et que le ministre recommande en conséquence que l'ordre en conseil du 19 octobre soit amendé sous ce rapport, et que le projet d'acte ci-joint (comprenant la clause spéciale relative à l'expiration du contrat dans le cas où il serait désapprouvé par une résolution du parlement à sa prochaine session) soit approuvé, et qu'autorisation soit donnée de passer un contrat contenant des termes convenables.

Le comité soumet la recommandation ci-dessus à l'approbation de Votre Excellence.

Pour copie conforme,

J. O. COTÉ, G.C.P.

OTTAWA, 8 novembre 1881.

MONSIEUR,—J'ai l'honneur de vous transmettre ci-inclus, par ordre du ministre, les articles de convention passés entre H. J. Beemer et Sa Majesté la reine représentée par le ministre des chemins de fer et canaux, et dûment signés par les parties,—la dite convention étant pour l'achèvement de la section n° 27 du canal Welland.

Je suis, monsieur, votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, secrétaire.

A M. H. J. BEEMER, entrepreneur.

MONTRÉAL, 11 novembre 1881.

MONSIEUR,—Ci-inclus veuillez trouver, signés, des projets de conventions, en duplicata, concernant la garantie de cinq pour cent sur le contrat pour la partie qu'il reste à faire de la section n° 27 de l'agrandissement du canal Welland, ainsi que demandé par votre lettre du 10 courant.

Votre obéissant serviteur,

H. J. BEEMER.

A M. F. BRAUN,

Secrétaire des chemins de fer et canaux.

OTTAWA, 13 novembre 1881.

MONSIEUR,—J'ai instruction de vous transmettre ci-inclus, dûment signée, la convention de garantie n° 6,568 pour \$38,000, pour les travaux qu'il reste à faire sur la section n° 27 de l'agrandissement du canal Welland.

Je suis, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

F. BRAUN, secrétaire.

A M. H. J. BEEMER, entrepreneur,

Canal Welland.